

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Quinzième session
En ligne
8 – 11 février 2022

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et conclusions du troisième Forum des organisations de la société civile

Conformément à la décision 9.IGC 9, un point sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention est inscrit à l'ordre du jour de chacune des réunions du Comité. Le présent document dresse un état des lieux succinct de la collaboration du Secrétariat et des organes directeurs de la Convention avec la société civile et présente une mise à jour sur les efforts entrepris en 2021 afin de structurer et optimiser cette collaboration, conformément à la décision 14.IGC 15.

Décision requise : paragraphe 25

I. Introduction

1. En ratifiant la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), les Parties s'engagent à encourager la participation active de la société civile en vue d'atteindre les objectifs de la Convention (article 11) ainsi qu'à renforcer les partenariats avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et entre ces entités, pour favoriser et promouvoir la diversité des expressions culturelles (article 12).
2. Le programme et budget de l'UNESCO pour 2022-25 (41 C/5), adopté par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 41^{ème} session, a traduit cet engagement en mettant la société civile au cœur de l'Objectif stratégique 3, Produit 5.CL5, qui appelle au renforcement des capacités des États membres et de la société civile en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles grâce à des industries culturelles et créatives dynamiques et inclusives.
3. Pour rappel, les Directives opérationnelles se rapportant à l'article 11 de la Convention sur le « Rôle et participation de la société civile », ont été approuvées par la Conférence des Parties lors de sa deuxième session ([Résolution 2.CP.7](#)) et définissent la société civile, aux fins de la Convention, comme « **les organisations non gouvernementales, les organismes à but non lucratif, les professionnels de la culture et des secteurs associés et les groupes qui appuient le travail des artistes et des communautés culturelles** ».
4. Les Directives opérationnelles citées ci-haut précisent également le rôle de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention: elle relaie les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises auprès des pouvoirs publics, elle suit la mise en œuvre des politiques et des programmes, elle joue un rôle de veille et d'alerte, de gardienne des valeurs et d'innovatrice, en même temps qu'elle contribue à une transparence et une responsabilité accrues dans la gouvernance.

II. Participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention.

5. Les organisations non gouvernementales ayant des intérêts et des activités dans des domaines visés par la Convention peuvent être autorisées par le Comité ou la Conférence des Parties à **participer à ses travaux, à plusieurs de ses sessions, à l'une d'entre elles ou à une séance déterminée d'une session, en qualité d'observateurs**, sans droit de vote si elles en font la demande par écrit auprès du/de la Directeur/Directrice général(e).
6. Au cours de ces dernières années, la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs s'est renforcée. Une participation accrue des Chaires UNESCO et des Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO a notamment permis de diversifier les interlocuteurs des Parties et de renforcer les liens avec le milieu de la recherche. De plus, la représentativité géographique et thématique des organisations de la société civile participant aux réunions statutaires s'est améliorée. Les restrictions imposées suite à la pandémie de la COVID-19 ont cependant légèrement ralenti cette tendance à la hausse en 2021 ; bien que les réunions en ligne n'entraînent pas ou peu de coûts pour les participants, il semble que les jauges limites pour les réunions virtuelles et les difficultés logistiques (inscription, débit internet limité) ont eu un impact sur le taux de participation des organisations de la société civile aux réunions statutaires.

Participation d'observateurs aux réunions statutaires ¹							
Réunion	6.CP	11.IGC	12.IGC	7.CP	13.IGC	14.IGC	8.CP
Nombre total	4 OING 28 ONG	7 OING 49 ONG 2 Chaires UNESCO 1 centre de catégorie 2	6 OING 62 ONG 5 Chaires UNESCO 4 centres de catégorie 2	17 OING 79 ONG 6 Chaires UNESCO 3 centres de catégorie 2	12 OING 39 ONG 7 Chaires UNESCO 2 centres de catégorie 2	4 OING 38 ONG 8 Chaires UNESCO 3 centres de catégorie 2	3 OING 90 ONG ² 3 Chaires UNESCO 3 centres de catégorie 2
TOTAL	32	59	77	105	60	53	99

7. Les représentants des organisations de la société civile autorisées à participer en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et du Comité, peuvent entre autres :
- maintenir le dialogue avec les Parties** de façon interactive en ce qui concerne leur contribution à la mise en œuvre de la Convention ;
 - s'exprimer lors de ces réunions**, après que le/la Président(e) de l'organe concerné leur aura donné la parole ;
 - soumettre des contributions écrites** portant sur les travaux des organes concernés, après autorisation du/de la Président(e) ; lesquelles sont distribuées par le Secrétariat de la Convention à toutes les délégations et aux observateurs en tant que documents d'information.
8. En conformité avec les décisions et résolutions respectivement du Comité et de la Conférence des Parties³ qui ont fourni des orientations supplémentaires sur la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, **la collaboration des organisations de la société civile avec les organes directeurs de la Convention** se décline à ce jour en quatre volets principaux :
- Forum des organisations de la société civile** : Lors de sa dixième session, le Comité a invité les Parties, le Secrétariat et les organisations de la société civile à continuer de développer des mécanismes visant à renforcer la participation des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, notamment à travers l'organisation d'un forum biennal en amont des sessions de la Conférence des Parties ([Décision 10.IGC 6](#)). Ce Forum des organisations de la société civile (ci-après « le Forum ») offre un cadre interactif, au programme adaptable, qui facilite la coordination des divers acteurs de la société civile entre eux et avec les autres parties prenantes de la Convention. La première édition du Forum a eu lieu le 12 juin 2017, la deuxième le 3 juin 2019 et la troisième le 31 mai 2021 (voir Section IV ci-dessous).
 - Rapports écrits ou oraux** : À sa neuvième session, le Comité a demandé au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de chacune des réunions un point sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre duquel il a invité les organisations de la société civile à présenter des rapports d'activités (écrit

-
1. Outre les Parties à la Convention et les États membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention.
 2. Incluant les ONG qui ont participé au Forum des organisations de la société civile
 3. Voir principalement Décisions [5.IGC 4](#), [8.IGC 7a](#), [9.IGC 9](#), [10.IGC 6](#), [11.IGC 6](#), [13.IGC 10](#) et [14.IGC 15](#) du Comité et Résolutions [4.CP 13](#), [6.CP 12](#), [7.CP 11](#) de la Conférence des Parties.

et/ou oral) ([Décision 9.IGC 9](#)). À sa quatorzième session, le Comité a demandé aux organisations de la société civile souhaitant lui soumettre un rapport d'activités écrit à sa quinzième session, de les transmettre au Secrétariat en anglais et en français avant le 11 janvier 2022 au plus tard (Décision [14.IGC 15](#), document d'information DCE/22/15.IGC/INF.11b).

- c. **Rencontre des représentants de la société civile avec le Bureau du Comité :** Lors de sa neuvième session, le Comité a demandé au Secrétariat d'organiser une session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau en amont de l'ouverture de ses réunions afin d'aborder, entre autres, des questions spécifiques importantes pour la société civile ([Décisions 9.IGC 9](#) et [10.IGC 6](#)). À la demande des membres du Comité, le temps alloué pour cette réunion a été doublé en 2021, passant d'une heure à deux heures.
- d. **Participation de la société civile à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux des Parties :** En révisant les Directives opérationnelles relatives au « Partage de l'information et transparence » et en approuvant un nouveau cadre des rapports périodiques quadriennaux en 2019 ([Résolution 7.CP 12](#)), la Conférence des Parties a non seulement décidé que les rapports des Parties devraient faire état de la manière dont la société civile avait participé à leur préparation, mais a aussi invité les Parties à fournir des informations sur les mesures prises destinées aux organisations de la société civile impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles. Afin de faciliter la coopération des Parties avec la société civile dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux, le Secrétariat a élaboré un formulaire électronique centré sur des mesures mises en œuvre par des organisations de la société civile, que les Parties peuvent télécharger s'ils le jugent pertinent.

III. Réflexion pour renforcer la collaboration entre le Comité et la société civile

- 9. À sa quatorzième session, le Comité a posé **les jalons d'une réflexion afin de préciser davantage les modalités de sa collaboration avec la société civile**, conformément à son Règlement intérieur et aux dispositions de la Convention et de ses Directives opérationnelles, dans un souci de capitalisation de la coopération déjà existante et d'optimisation de la contribution de la société civile à ses travaux (voir document [DCE/21/14.IGC/15REV](#)).
- 10. En effet, bien qu'une tendance à la hausse ait été remarquée dans le nombre et la diversité des représentants de la société civile participant aux travaux des organes directeurs dans les dernières années, le Comité a constaté que seulement une minorité d'organisations de la société civile impliquées activement dans la mise en œuvre de la Convention a complété les démarches de demande d'admission aux réunions statutaires, comme prévu par les Règlements intérieurs des organes directeurs et l'annexe des Directives opérationnelles relatives au « Rôle et participation de la société civile ».
- 11. En vue de mettre à profit les acquis des dernières années en matière de contribution de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention et de les pérenniser, le Comité a demandé au Secrétariat de **faciliter le processus de demande d'admission des représentants de la société civile à ses réunions**, en conformité avec les Directives opérationnelles relatives à l'article 11, et encouragé les représentants de société civile, telle que définie dans lesdites Directives opérationnelles, qui satisfont les critères établis dans l'annexe à celles-ci, à en faire la demande ([Décision 14.IGC 15](#)). Le Comité a souligné que la formalisation de la participation de la société civile aux réunions statutaires pourrait non seulement **apporter une meilleure visibilité aux organes directeurs de la Convention sur leurs interlocuteurs et leur(s) domaine(s) de travail et d'expertise**, mais aussi permettre au Comité d'être

mieux à même de consulter la société civile sur des questions spécifiques, comme le prévoit l'article 23.7 de la Convention.

12. Suite à cette demande du Comité, le Secrétariat a entrepris des démarches afin de soutenir et faciliter le processus de demande d'admission des représentants de la société civile aux sessions des organes directeurs. À cet effet, le Secrétariat a envoyé une correspondance, le 2 août 2021, aux organisations de la société civile ayant participé à une ou plusieurs réunions des organes directeurs dans les cinq dernières années, ainsi qu'aux organisations ayant participé aux autres activités coordonnées par le Secrétariat, expliquant les démarches à suivre et les invitant à soumettre une demande complète au plus tard le 2 novembre 2021. Trois rappels ont subséquemment été envoyés par le Secrétariat et la date limite a été repoussée au 1^{er} décembre 2021 afin de maximiser le taux de réponse.
13. **Au total, 281 organisations de la société civile ont été contactées. Parmi elles, 48 ont transmis au Secrétariat une demande complète** afin d'être admises en qualité d'observateurs à la quinzième session du Comité, dont sept (7) qui n'ont jamais participé aux travaux des organes directeurs de la Convention. Ce taux de réponse relativement faible ne reflète pas le haut taux d'engagement des organisations de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention à travers le monde. Il souligne le besoin de soutenir davantage la participation des organisations de la société civile aux réunions statutaires.
14. À la vue de ces résultats, le Comité pourrait envisager de demander au Secrétariat de poursuivre les efforts entrepris afin de sensibiliser la société civile au rôle des réunions statutaires en tant qu'espaces de dialogue et cadre d'échange privilégié entre toutes les parties prenantes de la Convention. Il pourrait également envisager la mise en place de mesures de soutien concret, notamment en identifiant des possibilités de fournir des ressources financières ou en nature afin de faciliter la participation des représentants des organisations de la société civile, particulièrement celles basées dans des pays en développement, aux sessions des organes directeurs. Afin d'éclairer ses futures décisions, le Comité pourrait également souhaiter demander au Secrétariat de lui présenter une analyse du processus d'admission des représentants des organisations de la société civile à sa prochaine session, incluant un aperçu des défis et opportunités rencontrés.

IV. Troisième édition du Forum des organisations de la société civile

15. Le Forum des organisations de la société civile, qui a lieu en amont de chaque session de la Conférence des Parties depuis 2017, constitue le **cadre privilégié de discussion des représentants de la société civile pour échanger sur les défis et les opportunités qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de la Convention** et qui peuvent constituer des sujets d'intérêt pour les organes directeurs de la Convention.
16. Les objectifs principaux du Forum sont :
 - a. d'offrir un espace aux organisations de la société civile et aux professionnels intéressés et/ou opérants dans les domaines couverts par la Convention de 2005 pour échanger sur les défis et les solutions pertinentes pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
 - b. de permettre aux représentants de la société civile de formuler des recommandations collectives afin de nourrir le travail des organes directeurs de la Convention, et en particulier les futures activités du Comité;
 - c. de sensibiliser aux objectifs de la Convention et d'encourager sa mise en œuvre auprès d'une plus grande communauté de représentants de la société civile.

17. Selon la pratique établie, un(e) représentant(e) de la société civile ayant participé au Forum présente les conclusions dudit Forum oralement à la Conférence des Parties lors du point dédié à la société civile. Un rapport écrit préparé par les participants du Forum est ensuite transmis au Comité en tant que document d'information afin de nourrir ses discussions, notamment dans le cadre de l'adoption de son plan de travail biennal.
18. **La troisième édition du Forum s'est tenue en ligne le 31 mai 2021 et a rassemblé plus de 100 participants représentant 92 organisations** autour de deux plénières et quatre groupes de travail, dont les sujets ont été déterminés par un comité ad hoc mené par le Bureau élu à l'occasion de la deuxième édition du Forum. Pour la première fois, les participants du Forum ont bénéficié d'une interprétation simultanée en arabe, anglais, espagnol et français durant les plénières ainsi qu'en anglais et en français durant les groupes de travail, ce qui a grandement facilité la participation d'une plus grande diversité d'organisations.
19. Les conclusions de cette troisième édition du Forum, telles qu'élaborées par ses participants, sont présentées dans le document d'information DCE/22/15.IGC/INF.11a. En plus de recommandations thématiques aux Parties, ces conclusions contiennent des pistes de réflexion proposées par les organisations de la société civile afin de guider l'organisation de la prochaine édition du Forum, qui devrait avoir lieu en amont de la neuvième Conférence des Parties en juin 2023. Le Comité pourrait souhaiter prendre connaissance de ces pistes de réflexion et demander au Secrétariat de lui présenter, à sa prochaine session, des propositions de modalités d'organisation du quatrième Forum des organisations de la société civile.

V. Prochaines étapes

20. À sa huitième session, la Conférence des Parties a rappelé qu'il était indispensable d'assurer la participation constante de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et aux travaux de ses organes directeurs, et souligné que sa contribution garantie plus de transparence et de responsabilité dans la gouvernance, tout en offrant de nouvelles perspectives et approches pour la formulation des politiques culturelles, ainsi que pour l'élaboration de processus, pratiques ou programmes culturels innovants.
21. Lors de cette même session, plusieurs Parties ont également souligné que les organisations de la société civile seront des alliés particulièrement précieux au cours des prochaines années pour concevoir des plans de relance inclusifs et efficaces pour le secteur créatif après la pandémie, puisque plusieurs d'entre elles sont en contact direct avec les artistes et les professionnels de la culture.
22. Afin d'optimiser la collaboration et la communication entre les organisations de la société civile et les organes directeurs de la Convention durant cette période charnière et d'éclairer les décisions et résolutions de ces derniers, le Comité pourrait **souhaiter préciser les mécanismes particuliers qu'il entend mettre en place pour renforcer les contributions des organisations de la société civile lors de ses sessions annuelles.**
23. À ce jour, il existe quatre mécanismes bien établis permettant au Comité d'être **informé sur une base régulière des réalisations accomplies et des défis rencontrés par les organisations de la société civile** (voir paragraphe 8 ci-dessus). De plus, le Comité a sporadiquement émis des invitations plus formelles demandant aux organisations de la société civile le souhaitant de lui transmettre des rapports d'activité écrits en français et en anglais. Lors de sa dixième session, par exemple, le Comité avait invité les organisations de la société civile à présenter un rapport sur les activités réalisées en 2017 et à le soumettre au Secrétariat avant le 30 septembre 2017 ([Décision 10.IGC 6](#)). À sa onzième session, le Comité avait ainsi examiné quatre rapports soumis par des groupes représentant plus de 100 organisations de la société civile (document

[DCE/17/11.IGC/6REV](#)). À sa quatorzième session, le Comité a demandé aux organisations de la société civile souhaitant lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport d'activités écrit, de les transmettre au Secrétariat en anglais et en français avant le 11 janvier 2022 (voir document DCE/22/15.IGC/INF.11b).

24. Bien que la multiplication d'opportunités de dialogue entre le Comité et les organisations de la société civile a permis de renforcer les liens de confiance les unissant, les multiples méthodes de suivi (rapport du Forum des organisations de la société civile, rapports oraux et écrits sporadiques, et autres) ont aussi tendance à fragmenter ou dupliquer l'information recueillie. Afin de capitaliser les acquis des dernières années et de miser sur le développement d'une relation de travail efficace et productive, **le Comité souhaitera peut-être engager une réflexion afin de rationaliser davantage ces opportunités de communication**. Il pourrait, par exemple, décider d'examiner dans les années paires les rapports du Forum des organisations de la société civile ayant eu lieu l'année précédente, selon la pratique établie, et, dans les années impaires, examiner des rapports d'activités soumis par les organisations qui le souhaitent.
25. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.IGC 11

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/11 ainsi que les documents d'information DCE/22/15.IGC/INF.11a et DCE/22/15.IGC/INF.11b,*
2. *Rappelant ses décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6, 11.IGC 6, 11.IGC 10, 13.IGC 10 et 14.IGC 15 ainsi que les résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13, 6.CP 12 et 7.CP 14,*
3. *Rappelant en outre le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et sa contribution aux efforts des Parties en vue d'atteindre les objectifs de la Convention,*
4. *Prend note des conclusions de la troisième édition du Forum des organisations de la société civile ;*
5. *Prend également note des rapports soumis par les organisations de la société civile sur leurs activités ;*
6. *Demande au Secrétariat de poursuivre les efforts entrepris afin de faciliter le processus de demande d'admission des représentants de la société civile à ses réunions, en conformité avec les Directives opérationnelles relatives au « Rôle et participation de la société civile », et encourage les représentants des organisations de la société civile, qui satisfont les critères tels que définis dans lesdites Directives opérationnelles, et ne l'ayant pas encore fait, à en faire la demande ;*
7. *Demande également au Secrétariat de lui présenter, à sa seizième session, une mise à jour sur le processus d'admission des organisations de la société civile à ses sessions, accompagné d'une analyse et de propositions préliminaires afin d'optimiser ce processus ;*
8. *Demande en outre au Secrétariat de lui présenter, à sa seizième session, des propositions préliminaires pour l'organisation du quatrième Forum des organisations de la société civile ;*
9. *Encourage en outre les Parties à fournir des ressources financières ou en nature afin de soutenir et faciliter la participation des représentants des organisations de la société civile à ses sessions.*